



Guide de dépôt et de sélection

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

Mesure 3.1.1.1 : Alliance pour la solidarité

Mise à jour : 29 octobre 2025

Avec la participation financière de :

Québec 

Réalisation du Guide de dépôt et de sélection, 28 juillet 2025

Table des élus de la Mauricie

Christine Fortier

Consortium en développement social de la Mauricie :

Mélanie Lafrenière, Stéphanie Milot

Tiré du Guide de dépôt 2021 avec la collaboration de :

Joanne Blais, Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie (TCMFM)

Josée Bourassa, Services Québec

Steven Hill Paquin, Centre de formation communautaire de la Mauricie (CFCM)

Lucie Lafrance, Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ)

Lise St-Germain, Centre de recherche sociale appliquée (CRSA)

Et la participation des :

Comités locaux en développement social de la Mauricie

Mise à jour le 29 octobre 2025 par :

Christine Fortier, Table des élus de la Mauricie

Table des matières

Contexte	4
Admissibilité des demandes.....	5
Pour toutes les initiatives admissibles au FQIS	5
Organismes admissibles	5
Organismes non admissibles	5
Initiatives admissibles.....	6
Initiatives non admissibles.....	6
Dépenses admissibles	7
Dépenses non admissibles.....	7
Durée des initiatives	8
Enveloppe territoriale	8
Synthèse de la démarche locale et des priorités territoriales	8
Appréciation des initiatives	8
Dépôt des initiatives	9
Documents à joindre	10
Résolution de la déclaration d'aide financière.....	11
Annexe	12
Grille d'analyse FQIS	12

Lexique

À plusieurs occasions, des termes sont utilisés pour décrire une intention à atteindre. Pour faciliter la compréhension et alléger le Guide, le lexique propose des définitions simples et adaptées qui précisent les lignes directrices à considérer.

- **Pauvreté** : privation économique et matérielle, c'est-à-dire un niveau de revenu insuffisant pour répondre dignement aux besoins de la vie quotidienne.
- **Exclusion sociale** : privation du lien social, non-participation, discrimination, stigmatisation.
- **Inégalités sociales** : un écart inéquitable entre les groupes de population pouvant être associé au statut ou aux facteurs sociaux, économiques, culturels. Exemples : femme/homme, personne immigrante, autochtone, handicapée.
- **Analyse différenciée selon les sexes + (ADS+)** : méthode d'analyse qui sert à évaluer les répercussions éventuelles de politiques ou d'initiatives sur des femmes et des hommes d'horizons divers, en tenant compte du genre et autres facteurs identitaires.
- **Initiative admissible au FQIS** : toute action qui vise à lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités sociales.
- **Initiatives novatrices** : qui ont un caractère expérimental ou structurant en termes de portée.
- **Action structurante** : qui agit en amont de la problématique et qui a un impact qui dure dans le temps.

Contexte

Le Guide de dépôt et de sélection des initiatives a été bâti à partir des recommandations de l'édition 2017-2024 du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) et mis à jour à partir des recommandations du CRSA de l'édition 2018-2023. L'intention première est de veiller à l'appropriation des orientations et des normes du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), les regrouper et les transposer dans les outils. Par souci de cohésion et d'efficacité, les comités locaux et régionaux en développement social en charge de recommander des actions utiliseront des outils communs.

Le contenu présenté dans ce document est essentiellement centré sur les indications ministérielles tirées du *Guide de mise en œuvre des Alliances pour la solidarité* et du protocole d'entente signé.

Les attentes ministérielles se sont précisées quant à une plus grande prise en compte des [inégalités sociales](#) entre les femmes et les hommes ainsi que les différences de statut autochtone ou immigrant. La participation des personnes en situation de [pauvreté](#) et d'[exclusion sociale](#) dans l'ensemble de la démarche est également souhaitée.

Le *Guide de dépôt et de sélection des initiatives* a pour objectifs de :

- Orienter les promoteurs par rapport aux orientations ministérielles et les normes du FQIS;
- Mettre l'accent sur les enjeux locaux et régionaux;
- S'assurer que les personnes en situation de [pauvreté](#) et d'[exclusion sociale](#) soient au cœur des initiatives;
- Veiller à l'appropriation et l'intégration de stratégies tenant compte de [l'ADS+](#) dès la démonstration de la problématique et l'élaboration de l'initiative;
- Mesurer l'impact des initiatives et de l'action concertée dans la lutte contre la [pauvreté](#).

Pour connaître les priorités régionales et les spécificités locales, consultez la page Internet de [l'Alliance pour la solidarité en Mauricie](#) (Table des élus de la Mauricie).

Ce Guide a fait l'objet de consultations auprès des comités locaux en développement social et a été soumis à l'approbation de Services Québec. Au besoin, des ressources sont disponibles pour accompagner les promoteurs.

Admissibilité des demandes

Pour toutes les initiatives admissibles au FQIS

La subvention du FQIS ne peut excéder 90 % du total des dépenses admissibles.

Le cumul de l'aide gouvernementale* est possible, mais est considéré dans le 90 % du total des dépenses admissibles, sauf dans le cas de projets soutenus par le Fonds régions et ruralité (FRR). Dans ce dernier cas, le montant des subventions peut atteindre 100 % de sources gouvernementales.

* *Exemples de sources gouvernementales : Contribution financière d'un député, Fonds de développement des territoires, Fonds en développement social, subvention salariale et tout autre programme ministériel.*

Organismes admissibles

Sont admissibles à un financement du FQIS, les organismes et les partenaires suivants :

- Personnes morales à but non lucratif;
- Coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- Organismes municipaux, dont les municipalités régionales de comté (MRC);
- Conseils de bande, les conseils de villages nordiques, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, de même que tout autre regroupement autochtone visé par l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30);
- Centres de recherche ou les institutions qui œuvrent en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Aux fins de la présente disposition, la notion de « financement du FQIS » doit être interprétée comme comprenant à la fois les sommes versées par le ministre à même le FQIS et celles versées par un partenaire à même les sommes qui lui ont été octroyées par le ministre.

Organismes non admissibles

Ne sont pas admissibles à un financement du FQIS :

- Ministères ou organismes gouvernementaux et paragouvernementaux tels les centres intégrés de santé et de services sociaux et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà un service similaire;
- Organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out);
- Organismes qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre de la part d'un bénéficiaire une aide financière versée à même des fonds publics.

* *Sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire.*

Initiatives admissibles

- Les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, y incluant les projets **d'interventions** en matière de développement social et communautaire, de **prévention** de la pauvreté, **d'aide à l'intégration en emploi** des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, **d'amélioration des conditions de vie** des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- Les initiatives **structurantes ou expérimentales** ainsi que les **travaux de recherche** en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui s'inscrivent dans l'une des 7 priorités régionales :
 - Démographie et proximité des services ;
 - Éducation tout au long de la vie (réussite éducative);
 - Itinérance;
 - Logement social, communautaire et abordable;
 - Participation citoyenne et inclusion sociale;
 - Revenu et accès à l'emploi;
 - Sécurité alimentaire;
 - Transport collectif, adapté et alternatif.

Initiatives non admissibles

- Les demandes de soutien financier en appui aux activités régulières pour lesquelles l'organisme reçoit déjà un financement pour sa mission de base.
- Les initiatives en concurrence avec les activités régulières d'un ministère ou d'un organisme.

Dépenses admissibles

Les dépenses directement reliées à la réalisation des initiatives :

- Salaire et avantages sociaux¹;
- Frais de coordination²;
- Frais administratifs (10 % maximum des dépenses). Exemples : % loyer, frais de bureau, secrétariat;
- Frais d'activités et de comités;
- Frais de déplacement et de représentation;
- Location de salle et d'équipement;
- Publicité, promotion et diffusion;
- Honoraires professionnels. Exemple : vérification comptable;
- Matériel, fournitures de bureau et équipements essentiels à la réalisation de l'initiative;
- Frais d'accompagnement, de recherche, de formation, d'évaluation.

Les contributions non monétaires admises dans le calcul des coûts de projet sont liées au prêt de services.

Par exemple :

- Contribution d'une personne salariée. Nbre heures * nbre rencontres * taux horaire;
- Valeur estimée d'une location de salle, d'un prêt d'équipement;
- Valeur estimée d'une contribution en provenance d'une entreprise locale ou sociale (repas-collation, impression, publicité, service-conseil, transport, etc.)

Dépenses non admissibles

- Dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur approbation;
- Financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Financement des initiatives déjà réalisées;
- Dépenses remboursées par un autre programme;
- Dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers, de terrains ou de véhicules de transport;
- Dépassements de coûts en cours de réalisation d'initiatives;
- Salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

¹ Le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives approuvées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

² Une attention particulière en fonction de la réalité financière et de la situation en ressources humaines de l'organisation sera faite lors de l'analyse sur ce poste de dépense.

Durée des initiatives

Les initiatives peuvent être soutenues sur plus d'une année sans toutefois dépasser le 31 mars 2029. La reconduction annuelle du financement est conditionnelle à la disponibilité des fonds et selon les modalités de versements indiqués au protocole.

Enveloppe territoriale

Disponible sur la page Internet de la Table des élus de la Mauricie à même le [Plan régional concerté 2024-2029](#), le montant disponible est ventilé sur 5 ans selon la période suivante : 2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028 / 2028-2029.

Synthèse de la démarche locale et des priorités territoriales

Disponible sur la page Internet de [l'Alliance pour la solidarité en Mauricie](#).

Appréciation des initiatives

- La démonstration des besoins auxquels répond l'initiative afin de contribuer à la lutte contre la [pauvreté](#), [l'exclusion](#) et les [inégalités sociales](#);
- La pertinence de l'initiative par rapport aux priorités régionales et locales du [Plan d'action régional concerté de l'Alliance pour la solidarité de la Mauricie 2024-2029](#) ;
- Le réalisme de la planification en termes d'objectifs et de cibles ainsi que la présence de stratégies favorables à l'intégration de l'[ADS+](#);
- La démonstration de la concertation associée à l'initiative;
- La démonstration de l'implication et de la participation des personnes en situation de [pauvreté](#) et d'[exclusion sociale](#); à l'élaboration de l'initiative ou à sa mise en œuvre. Exemple : consultation, sondage, comité de suivi/orientation, évaluation, etc.;
- La démonstration que l'initiative s'inscrit dans une perspective de développement durable
- La capacité de l'organisme à réaliser l'initiative grâce à son expertise, sa capacité financière, sa collaboration ou coopération avec les partenaires du milieu;
- La prise en compte des zones de dévitalisation à privilégier;
- Le caractère [novateur](#) et/ou [structurant](#) de l'initiative;
- Le potentiel de maintenir des actions, des collaborations, des pratiques et/ou des partenaires financiers après la subvention;
- Les retombées potentielles sur la lutte contre la [pauvreté](#), [l'exclusion](#) et les [inégalités sociales](#);
- Le nombre de personnes visées ou rejointes par l'initiative
- L'absence de concurrence avec les activités régulières d'un organisme du territoire

Dépôt des initiatives

Formulaire d'intention de dépôt des initiatives : Faites-nous part de votre intention de déposer une initiative plusieurs semaines avant la date butoir de dépôt des dossiers complets. Nous pourrons ainsi plus facilement vous accompagner dans le processus de rédaction (non obligatoire, mais fortement suggérée).

Pour connaître les dates de dépôt, surveillez le [calendrier](#) sur la page de [l'Alliance pour la solidarité en Mauricie](#).

Utiliser uniquement le formulaire intitulé « Formulaire de dépôt d'une initiative pour la lutte à la pauvreté à l'exclusion sociale dans le cadre des mesures du FQIS (3.1.1.1) et du CIUSSS MCQ (2.1.3.4) » Ce formulaire peut être utilisé pour le dépôt d'initiatives pour les mesures 2.1.3.4 du CIUSSS MCQ et 3.1.1.1 (FQIS)

Pour soutenir la rédaction de votre initiative, nous vous invitons à visiter la [Boîte à outils](#) en ligne.

Ce formulaire doit être accompagné des :

- Annexe A - Grille de planification de l'initiative
- Annexe B - Grille de structure de financement de l'initiative

Le formulaire dûment complété doit être envoyé par courriel à la personne responsable de l'Alliance pour la solidarité qui se chargera de la conformité du dossier avant de l'acheminer aux responsables des comités locaux concernés. Table des élus de la Mauricie : alliancesolidarite@tdemauricie.com

Un entretien avec la personne-ressource de votre territoire est fortement recommandé à l'étape de l'élaboration de l'initiative comme tout au long de la démarche de cette dernière.

Comité local de développement social	Contact	Courriel
MRC des Chenaux	Valérie Bureau	cdsdc@stegenevieve.ca
MRC de Maskinongé	Roseline St-Onge	agent1@rpdsmaskinonge.ca
MRC de Mékinac	Geneviève Ricard	direction@cdcmechinac.org
Haut St-Maurice	Michelle Lord	Michelle_Lord@ssss.gouv.qc.ca
Ville de Shawinigan	Marie-Pier Drouin	direction@cdcshawinigan.ca
Ville de Trois-Rivières	Cluvens Guillaume	coordination@radar3r.com
Régional	Christine Fortier	cfortier@tdemauricie.com

Documents à joindre

Avant d'envoyer le formulaire, assurez-vous de **joindre les documents suivants :**

Liste des documents	À venir Date à préciser	Administratif
<input type="checkbox"/> Formulaire du FQIS / CIUSSS MCQ		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Annexe A : Grille de planification de l'initiative		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Annexe B : Grille de structure de financement de l'initiative		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Rapport d'activités de la dernière année		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Rapport financier de la dernière année		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Résolution du CA de l'organisme promoteur incluant la désignation de la personne autorisée à signer le protocole + la contribution de financement de l'organisme à l'initiative (le cas échéant)		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Preuve d'assurance responsabilité civile		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Lettres patentes		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Résolution du conseil MRC/Ville, s'il y a lieu		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Confirmation de l'obtention de financement complémentaire		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Spécimen de chèque		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Contrat(s) d'embauche des ressources humaines affectées au projet		<input type="checkbox"/>

Résolution de la déclaration d'aide financière

Exemple de résolution du promoteur

Il est extrait du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration de l'organisme

_____ , tenue le _____,

la résolution proposée par _____ , appuyée par _____ ,

que l'organisme présente une demande d'aide financière provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales

(FQIS) au montant de _____ \$ pour la réalisation de l'initiative : _____

_____ et s'engage à respecter les exigences prévues au protocole.

De plus, _____ est désignée pour compléter et signer tous les documents afférents. (*M. ou Mme et fonction*)

Signée le _____ à _____ (*Ville*).

Signature

Président.e du conseil d'administration

Annexe

Grille d'analyse FQIS

INITIATIVE :

PROMOTEUR :

COMITÉ D'ANALYSE :

DATE :

Légende : cases ombragées = un atout

CRITÈRES DE SÉLECTION (révision par le comité local)		
L'identification de l'initiative (25 points)	Note	Commentaire ou Recommandation
Enjeux principaux confirmés par le comité pour cette initiative	<input type="checkbox"/> Démographie <input type="checkbox"/> Éducation <input type="checkbox"/> Itinérance <input type="checkbox"/> Logement social <input type="checkbox"/> Participation et inclusion <input type="checkbox"/> Revenu et accès à l'emploi <input type="checkbox"/> Sécurité alimentaire <input type="checkbox"/> Transport	
Prend en compte les zones de défavorisation et de dévitalisation à privilégier.		
Correspond aux priorités régionales du Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité en Mauricie 2024-2029 (incluant les stratégies d'action, indicateurs, cibles) ET aux priorités locales (plan d'action local ou sectoriel, s'il y a lieu)		
Démontre que l'initiative ajoute à la mission de base de l'organisme tout en étant différent des activités régulières déjà financées.		
Est en complémentarité avec les activités régulières des organismes du territoire (pas de concurrence).		

CRITÈRES D'ANALYSE DE L'INITIATIVE (par le comité d'analyse)		
Description de la problématique et identification des besoins (25 points)	Note	Commentaire ou Recommandation
Expose clairement les besoins, la problématique ciblée et les conséquences.		
Intègre les préoccupations des personnes en situation de pauvreté, démontre leur implication (conception, planification, mise en œuvre, évaluation, etc.) et favorise leur participation		
Est en mesure de décrire la problématique avec des données différencierées et prend en compte les réalités et les besoins particuliers des populations selon le sexe, les genres, l'intersectionnalité, des personnes immigrantes, autochtones et/ou ayant un handicap (les cas échéants).		

Mobilisation-concertation / collaboration-partenariat (10 points + 2 bonus)	Note	Commentaire ou Recommandation
Démontre que la concertation est à l'origine de l'initiative, que la mobilisation des connaissances et expertises pour trouver des solutions adaptées et s'appuie sur des collaborations, le partenariats et/ou la coopération dans sa mise en oeuvre.		
Coopère ou bâtit des partenariats multisectoriels.		

Les retombées potentielles en termes d'action sur la lutte contre la <u>pauvreté</u> , <u>exclusion sociale</u> et les <u>inégalités sociales</u> (25 points + 2 bonus)	Notes	Commentaire ou Recommandation
Améliore la situation des personnes et/ou des communautés		
Démontre comment l'initiative perdurera au-delà du financement du FQIS (pérennité des retombées).		
Démontre combien de personnes sont visées ou rejoindes par l'initiative		
Démontre comment l'initiative s'inscrit dans une perspective de <u>développement durable</u> (Réduire les inégalités sociales, l'équité, la solidarité...)		
Tend vers de nouvelles pratiques au sein de l'organisme et de l'équipe de travail.		

La qualité de la planification (Grille de planification) (12 points)	Note	Commentaire ou Recommandation
Expose clairement la finalité, l'objectif général, les objectifs spécifiques et les moyens/actions.		
Prévoit des indicateurs qualitatifs et/ou quantitatifs permettant d'observer ou de mesurer l'atteinte des objectifs.		
Présente des cibles réalistes.		

Prévisions budgétaires (5 points + 1 bonus)	Note	Commentaire ou Recommandation
Présente des prévisions financières admissibles, réalistes et raisonnables.		
Prévoit des frais de vérification comptable et d'évaluation/reddition de comptes		

Expertise de l'organisme (5 points)	Note	Commentaire ou Recommandation
Démontre la capacité de l'organisme à réaliser l'initiative (rapport d'activités et état financier).		

AVIS DE RECOMMANDATION

La demande devrait être :

- acceptée tel que présentée
- acceptée conditionnellement à certaines modifications

Précisez :

- à travailler

Précisez :

- refusée

Précisez :
